

PTREH : Aide à l'amélioration des performances énergétiques



Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Alexandra BENOIST

Direction de l'Ingénierie, de l'Habitat et de l'Urbansime
35, Avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU-VENDEE

CEDEX

Tel : 02 51 46 46 14

a.benoist@terresdemontaigu.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner les propriétaires occupants pour la rénovation énergétique et la réduction de la consommation énergétique des constructions existantes. Afin de massifier la rénovation énergétique, et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, elle déploie sur son territoire une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTREH).

Ce dispositif vient en complément de l'OPAH.

TYPE D'AIDE

Aides aux travaux – Rénovation énergétique

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté d'agglomération des terres de Montaigu.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Ce dispositif vise les ménages propriétaires privés occupants (non éligibles aux aides de l'ANAH).

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Conditions liées au logement	Conditions liées aux travaux
<ul style="list-style-type: none">- Les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans- Les bâtiments à usage d'habitation- Les résidences principales	<ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des travaux permettant un gain énergétique- Le simple remplacement d'un matériel de caractéristiques identiques n'est pas éligible- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE

MONTANT DE L'AIDE

Trois niveaux de subventions sont possibles pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après travaux et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés. Ces niveaux de subventions sont explicités ci-dessous.

Le ticket d'entrée : il s'agit du premier niveau de subvention. Il est d'un montant de 500€ pour un montant minimum de 2000€ de travaux.

Le niveau 1 : gain d'étiquette énergétique : aide de 500€ par étiquette gagnée (cumulable au « ticket d'entrée »)

Le niveau 2 : Le « Bonus étiquette après travaux » : aide attribuée lorsque les travaux effectués permettent d'atteindre l'étiquette énergétique « A », « B » ou « C » et à la condition de gagner au moins 2 étiquettes énergétiques (cumulable avec « ticket d'entrée » et le « Niveau 1 »).

ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'ANNEE EN COURS :

218 750 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Niveau d'aide	Dossiers	Objectif annuel	Atteinte des objectifs
Ticket d'entrée	310	70	443%
Niveau 1	124	40	310%
Bonus niveau 2	27	40	67,5%
Total	461	150	307%

Entre mai 2021 à avril 2022, 461 dossiers ont été retenus (soit le triple de l'objectif annuel).

Les travaux énergétiques réalisés dans le cadre de la PTREH représentent :

1 137 504 Kwh d'Energie Primaire économisés par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle moyenne d'électricité de **243 foyers**.